

Règlement intérieur

Association Pilates en Leyre (A.P.E.L)

Adopté par l'assemblée générale du 12/06/2017

INTRODUCTION	2
LES COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION	2
Article 1 – Objet de l'Association.	3
Article 2 – Agrément des nouveaux adhérents.	3
Article 3 - Pièces à fournir	3
Article 4 - Adhésion et cotisation annuelle	3
Article 5 - Le Bureau directeur	3
Article 6 - Les commissions	4
Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.	4
Article 8 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes	4
Article 9 - L'Assemblée Générale	5
Article 10 – Indemnités de remboursement des frais des membres du Bureau.	5
Article 11 – Remboursement de la cotisation.	5
Article 12 – Durée annuelle des cours.	5
Article 13 - Accès aux cours	6
Article 14 - Matériel à apporter	6
Article 15 - Chaque adhérent s'engage à :	6
Article 16 - Accidents	6
Article 17 - Non Respect du règlement intérieur	6
Article 18 – Modification du règlement intérieur	6

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Pilates en Leyre dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale le 12/06/2017

Un extrait de ce règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription. Le règlement intégral est à la disposition de tous les adhérents sur demande et en libre accès sur son site Internet (Onglet "A propos").

LES COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Siège social :

49 A rue du Prieuré de Comprian

33380 BIGANOS

Adresse du bureau :

49 A rue du Prieuré de Comprian

33380 BIGANOS

Tél. : 06.69.29.06.04

Email : associationpilatesenleyre@gmail.com

SIREN :

SIRET :

Couverture assurance souscrite par l'A.P.E.L au profit de ses membres:

Multirisque Associations - Crédit Mutuel Assurances

Article 1 – Objet de l'Association.

L'Association Pilates en Leyre, fondée en 2017, a pour vocation de développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives relatives au bien-être et à la santé et de manière plus spécifique du Pilates.

Article 2 – Agrément des nouveaux adhérents.

Sont membres de l'association les personnes qui versent annuellement une cotisation dont le montant est proposé par le Bureau Directeur et validé lors de l'Assemblée Générale.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Une attestation d'inscription pourra être fournie sur simple demande de l'adhérent.

Article 3 - Pièces à fournir

- Une photo d'identité récente, format 4x3cm en couleur.
- Le règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle.
- Pas de possibilité d'inscription partielle s'il manque une pièce.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la méthode Pilates, de moins de 3 mois.

(Selon le décret d'août 2016, l'activité Pilates ne dépendant pas d'une fédération, le certificat médical valable 3 ans ne pourra être accepté.)

Article 4 - Adhésion et cotisation annuelle

Chaque année les montants de l'adhésion à L'A.P.E.L et de la cotisation annuelle pour les cours sont validés à l'Assemblée Générale. (tarif dégressif à partir de la 2^{ème} inscription)

Les inscriptions à L'A.P.E.L sont possibles toute l'année. A partir du mois de janvier la cotisation est calculée au prorata du nombre de mois restants.

- Forfaits d'inscription : (Ce forfait est un engagement pour l'année)
 - 1 cours par semaine.
 - 2 cours par semaine.
 - 3 cours et plus par semaine.
- Moyens de paiement possibles :
 - Chèque avec possibilité de payer en 3 fois.
 - Espèces.

Article 5 - Le Bureau directeur

Il est composé de 3 membres : un président, un trésorier, une secrétaire.

Il est élu pour 4 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles ; ils doivent avoir la qualité de membres de l'association et être âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection.

C'est le Bureau directeur qui prend les décisions importantes et assure le fonctionnement de l'association.

Il est tenu un compte-rendu des séances de réunion du Bureau directeur.

Article 6 - Les commissions

En vue d'assurer la bonne marche quotidienne de l'association, différentes tâches sont affectées à des commissions, composées de membres du Bureau directeur :

- Trésorerie/ Gestion, contrôle des comptes
- Inscriptions, organisation du planning, contrôles des adhérents
- Relation avec les salariés, fichier remplaçants
- Communication
- Matériel/ logistique

Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.

Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- le non paiement de la cotisation ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Bureau directeur pour fournir des explications. A cette occasion, il peut être accompagné d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Le vote par procuration étant admis, chaque mandataire peut donc disposer de 3 (trois) pouvoirs au maximum.

Sauf dispositions contraires, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Le quorum est calculé sur la totalité des voix de l'assemblée.

Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'article 11 des présents statuts.

Les votes sont exprimés à main levée hormis les votes concernant les personnes physiques qui ont lieu à bulletin secret.

Le scrutin secret peut être réclamé pour toute autre adhésion par tout membre de l'AG.

Article 9 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire

- Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois chaque année.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin, des membres du Conseil sortants.
- La validation des délibérations nécessite la présence ou la représentation de 5% des membres âgés de plus de 16 ans le jour de l'élection. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une nouvelle Assemblée Générale, à six jours d'intervalle minimum, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés. Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur administrateur légal. L'administrateur légal ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'adhérents de moins de 16 ans qu'il représente.
- Le vote par procuration écrite (limitée à deux maximum par personne) est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur la demande du quart des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues dans le cas d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 – Indemnités de remboursement des frais des membres du Bureau.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif. Il est possible d'abandonner les remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

Article 11 – Remboursement de la cotisation.

Le remboursement de la cotisation se fera uniquement en cas d'arrêt définitif dû à l'inaptitude à la pratique du sport. Cette incapacité devra être attestée par un certificat médical. Le remboursement prendra effet à la date de présentation du certificat médical à un membre du Bureau directeur.

Article 12 – Durée annuelle des cours.

Les cours commencent en septembre pour se terminer fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, le pont de l'Ascension, les jours fériés. Les cours fériés sont reprogrammés en fin d'année, début juillet.

En fonction des propositions des professeurs, il pourra y avoir des stages payants pendant les vacances scolaires. Ils seront accessibles uniquement sur Inscription et un minimum de 10 personnes inscrites sera requis. L'inscription au stage engage le stagiaire à payer l'intégralité du stage auquel il s'est inscrit. Le stage sera payable en intégralité au premier cours ou à chaque cours.

Article 13 - Accès aux cours

Pour des raisons d'assurance, seules les adhérents sont autorisés à participer aux cours.

Il y a un cours d'essai gratuit sur inscription.

L'accès aux cours est sur inscription : l'adhérent s'inscrit au cours qui l'intéresse sur le bulletin d'adhésion et il doit s'y conformer toute l'année. Aucun report possible.

Le nombre de participants par cours est limité à 15 personnes.

Article 14 - Matériel à apporter

- Un tapis de gym épaisseur 1.5cm
- TENUE : T-shirt et legging en matière extensible confortable, pieds nus ou chaussettes anti-dérapantes

Article 15 - Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter le nombre de cours par semaine pour lesquels il a cotisé, sans possibilité de report sur une autre semaine.
- Se présenter 5 min avant le début du cours, et respecter l'heure de fin de cours. À chaque début de cours, a lieu une séance d'échauffement. Pour des raisons de sécurité, toute personne en retard pourra se voir refuser l'accès au cours par l'éducateur.
- Attendre discrètement à l'extérieur de la salle la fin du cours précédent.
- Respecter l'éducateur et les autres adhérents en éteignant son portable pendant les cours et en cessant tout bavardage.
- Ranger, à la fin de chaque cours, les tapis et le matériel qu'il a utilisés.
- **Remarque** : les enfants des participants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux durant les cours des adultes.

Article 16 - Accidents

En cas d'accident, l'éducateur est autorisé à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 17 - Non Respect du règlement intérieur

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent.

Article 18 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.